

FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL / COMITE DE LA HAUTE-GARONNE REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER - 2026 - 2027 - Pré régionale masculine (PRM) Trophée Jean Yves POUILLARD				senior
PRM				PRM
2026	Article n° s1	Article n° s1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)		Article n° s1 2027
2026	n° s1.1	En PRM sont qualifiées 12 équipes :	Les équipes rétrogradées du championnat régional	n° s1.1 2027
2026	n° s1.2		Les équipes issues des montées du niveau inférieur	n° s1.2 2027
2026	n° s1.3		complétées des équipes maintenues PRM	n° s1.3 2027
2026	Article n° s2	Article n° s2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE		Article n° s2 2027
2026	n° s2.1	saison régulière		n° s2.1 2027
2026	n° s2.2	Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.		n° s2.2 2027
2026	n° s2.3	En fonction du classement final de la poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.		n° s2.3 2027
2026	Article n° s3	Article n° s3 -- sans objet		Article n° s3 2027
2026	Article n° s4	Article n° s4 -- CLASSEMENT DES EQUIPES		Article n° s4 2027
2026	n° s4.1	PRM : classées 1 à 12	les équipes 1 à 12 de la saison régulière	n° s4.1 2027
2026	Article n° s5	Article n° s5 -- PHASE FINALE POUR LE TITRE DE CHAMPION		Article n° s5 2027
2026	n° s5.1	les équipes classées de 1 à 4 sont qualifiées pour la phase finale et jouent le titre de champion départemental PRM		n° s5.1 2027
2026	n° s5.2	Demi-finale 1er contre 4ème et 2ème contre 3ème, par défaut match en aller/retour le retour chez la mieux classée		n° s5.2 2027
2026	n° s5.3	sauf décision de la commission sportive en fonction des circonstances, si match sec sur terrain désigné, par défaut chez la mieux classée		n° s5.3 2027
2026	n° s5.4	La finale pour le titre de champion départemental PRM se joue sur terrain désigné		n° s5.4 2027
2026	Article n° s6	Article n° s6 -- MONTEES en division supérieure		Article n° s6 2027
2026	n° s6.1	Le Champion de la division et le 1er de la saison accèdent au championnat Régional pour la saison suivante.		n° s6.1 2027
2026	n° s6.2	Toute montée supplémentaire vers le championnat Régional se fera dans l'ordre du classement (Article 4)		n° s6.2 2027
2026	Article n° s7	Article n° s7 -- DESCENTE en division inférieure		Article n° s7 2027
2026	n° s7.1	Les équipes classées : 10 -- 11 -- 12 participeront la saison suivante au championnat : DEPARTEMENTALE.2 (DM2) (12 non repêchable)	Tout différentiel entre les montées ou les descentes supplémentaires du championnat supérieur	n° s7.1 2027
2026	n° s7.2		sera compensé par les montées et descentes supplémentaires afin de garder :	n° s7.2 2027
2026	n° s7.3		12 équipes en championnat PRE REGIONALE (PRM) - (montées de DM2 irréfutables)	n° s7.3 2027
2026	Article n° s8	Article n° 8 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules		Article n° s8 2027
2026	n° s8.1	PAS de remplacement		n° s8.1 2027
2026	Article n° s9	Article n° s9 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES		Article n° s9 2027
2026	n° s9.1	PRE-REGIONALE (PRM) : Samedi à 20h30		n° s9.1 2027
2026	Article n° s10	Article n°s10 -- RENCONTRES COUPLEES -- article 17 des RG du Comité de la Haute-Garonne		Article n° s10 2027
2026	n° s10.1	21h00. si couplage avec un niveau inférieur	18h00. si couplage avec un niveau supérieur	n° s10.1 2027
2026	n° s10.2	Pour les autres cas de couplage, se référer à l'article 17 des Règlements Généraux du Comité de la Haute-Garonne		n° s10.2 2027
2026	Article n° s11	Article n°s11 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS		Article n° s11 2027
2026	n° s11.1	Les équipes en ENTENTE ou INTER-EQUIPE sont autorisées à participer au championnat départemental PRM		n° s11.1 2027
2026	n° s11.2	Un joueur peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (entente ou inter-équipe), en respectant les règles des championnats respectifs.		n° s11.2 2027
2026	Article n° s12	Article n°s12 -- RÈGLES DE PARTICIPATION, BRÛLAGE ET PERSONNALISATION		Article n° s12 2027
2026	n° s12.1	RAPPEL	RÈGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX FFBB 2,5 Brûlage (Décembre 2021, Février et Avril 2022)	n° s12.1 2027
2026	n° s12.2	2.5.1 Définition Un joueur brûlé est un joueur d'une association ou société sportive qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas,		n° s12.2 2027
2026	n° s12.3	jouer avec une équipe de cette même association ou société sportive évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.		n° s12.3 2027
2026	n° s12.4	Les joueurs non brûlés d'une équipe peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe, évoluant dans la même catégorie de championnat, de niveau immédiatement inférieur.		n° s12.4 2027
2026	n° s12.5	en tenant compte du statut inter-équipe (nota : en fonction d'extension ASTCTC ou d'absence d'extension)		n° s12.5 2027
2026	n° s12.6	Inter-équipe de CTC les représentants d'un club partenaire (non-porteur) ne peuvent dépasser en nombre ceux du club porteur. (art.341/342 Annuaire FFBB)		n° s12.6 2027
2026	n° s12.7	la règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes, également appliquée pour les ententes hors CTC.		n° s12.7 2027
2026	n° s12.8	Les clubs ou CTC ayant plusieurs équipes engagées dans la catégorie SENIOR doivent communiquer avant la première journée des différents championnats concernés		n° s12.8 2027
2026	n° s12.9	une liste de cinq (5) brûlés, de l'équipe de division immédiatement supérieur du clubs ou de la CTC, à la commission départementale des compétitions		n° s12.9 2027
2026	n° s12.10	Si cette liste de brûlés n'est pas fourni à temps par le club porteur, application de la pénalité financière, et la commission sportive utilisera		n° s12.10 2027
2026	n° s12.11	le cinq de départ de la première feuille de match de l'équipe supérieur pour en tenir lieu, /!\ sans possibilité de modification avant la première vérification réglementaire /!\		n° s12.11 2027
2026	n° s12.12	Si plusieurs inter-équipes d'une même CTC sont engagées dans cette division (PRM), les équipes doivent étre personnalisées ou engagées en nom propre		n° s12.12 2027
2026	n° s12.13	Un joueur ne peut pas participer à cette division PRM, si il a participé au moins une fois avec toute équipe de division supérieure à celle ayant fourni les brûlés vers le niveau PRM		n° s12.13 2027
2026	n° s12.14	pour les CTC les équipes légalement accessibles à chaque joueur seront prises en compte pour apprécier si descende de plus d'un niveau sportif (pour le respect des RG45-11)		n° s12.14 2027
2026	Article n° s13	Article n°s13 -- RÈGLES DE PARTICIPATION AUX PHASES FINALES		Article n° s13 2027
2026	n° s13.1	Un joueur ne peut pas participer à la phase finale si en saison régulière il est brûlé vers PRM ou		n° s13.1 2027
2026	n° s13.2	si il a participé à plus de 50% des rencontres de l'équipe ayant fourni la liste des brûlés ou a participé a un niveau supérieur à l'équipe ayant fourni les brûlés		n° s13.2 2027
2026	n° s13.3	Sauf si il a participé à plus de rencontre en PRM qu'avec l'équipe ayant fourni la liste des brûlés		n° s13.3 2027
2026	n° s13.4	Pour la phase finale, en cas de perte par forfait ou pénalité d'un match aller ou retour, cette perte entraîne la perte de la série.		n° s13.4 2027
2026	n° s13.5	Si les arbitres sont déjà désignés les dérogations seront refusées si changement de date sur le week-end ou modification d'horaire au delà -2h/+2h		n° s13.5 2027
2026	n° s13.6	Les clubs finalistes devront transmettre pour approbation la liste des joueuses à la commission juridique sportive au plus tard le lundi précédent la finale à : sportivecd31@gmail.com		n° s13.6 2027
2026	Article n° s14	Article n°s14 -- QUALIFICATION , LICENCES et SURCLASSEMENT		Article n° s14 2027
2026	n° s14.1	U21-U20-U19 Surclassement Senior Automatique	U18 (BC09) U17 (BC10) Surclassement par Médecin de Famille U16(BC11) Vers Senior : Impossible	n° s14.1 2027
2026	n° s14.2	Type de licences autorisées	Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum	n° s14.2 2027
2026	n° s14.3	1C.** ou 2C.** ou OCT. ou OCAST.(non CTC)	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3).	n° s14.3 2027
2026	n° s14.4	autres OC.**	Sans limite	n° s14.4 2027
2026	n° s14.5	COULEUR DES LICENCES.		n° s14.5 2027
2026	n° s14.6	OH (orange) 2 maximum	Sans limite : BC (blanc) - VT (vert) - JH (jaune)	n° s14.6 2027
2026	Article n° s15	Article n°s15 -- CAS PARTICULIERS		Article n° s15 2027
2026	n° s15.1	Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.		n° s15.1 2027
2026	n° s15.2	Tout cas litigieux sera statué par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.		n° s15.2 2027
2026	Laurent JUMAIRE		Mandy MELIN	Virginie COMBES
2026	Rédaction		Présidente Commission départementale des compétitions	Secrétaire Générale C31